

## **AVENANT**

### **A LA CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

#### **ENTRE :**

*LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT DE L'EPLÉ* : La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité, par délibération n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, ci-après dénommée « le Département »

#### **ET**

*LE PROPRIETAIRE DES EQUIPEMENTS* : le SIVU d'ACHENHEIM représenté par son Président, Monsieur Valentin RABOT, dûment habilité par la délibération n° du Conseil syndical du ci-après dénommé « le SIVU »

#### **ET**

*L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT (EPLÉ) DU COLLEGE PAUL WERNERT D'ACHENHEIM* représenté par sa Principale, Madame Véronique GROB, dûment habilitée par délibération n° de son conseil d'administration du ci-après dénommé « le collègue »

#### **VU**

*La convention partenariale conclue entre le Département et le SIVU d'ACHENHEIM le 31 décembre 2020, notamment son article 3 ;*

*La convention d'utilisation des installations sportives conclue entre le Département, le SIVU D'ACHENHEIM et l'EPLÉ du Collège Paul WERNERT d'ACHENHEIM, le 31 décembre 2020 ;*

*La délibération n° du 13 novembre 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'alsace*

*La délibération n° du Conseil Syndical du SIVU d'ACHENHEIM du*

*La délibération n° du Conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement du collègue Paul WERNERT d'ACHENHEIM du*

#### **Il est préalablement exposé**

Sur le fondement de l'article 3 de la convention partenariale susvisée, le Département du Bas-Rhin, le SIVU D'ACHENHEIM et l'établissement public local d'enseignement du collègue des Paul WERNERT d'ACHENHEIM ont conclu la convention d'utilisation des installations sportives susvisée.

Dans cette convention, le SIVU d'ACHENHEIM s'est notamment engagée à garantir un accès gratuit aux collégiens pour la pratique sportive durant 8 ans puis 7 ans aux tarifs

départementaux, à compter de la rentrée scolaire 2020/2021, à la salle sportive du « Gymnase du collège » dont il assure la gestion et qui est mis à disposition du collège Paul WERNERT d'ACHENHEIM.

Toutefois, le SIVU d'ACHENHEIM a continué de facturer l'accès au gymnase du collège, ce qui nécessite de modifier par le présent avenant, la convention d'utilisation des installations sportives susvisée afin d'acter un décalage de son entrée en vigueur et de la mise en œuvre de la gratuité des équipements sportifs évoqués à la rentrée scolaire suivant le début des travaux du gymnase.

## **Il est convenu ce qui suit**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention d'utilisation des installations sportives susvisée conclue en 2020 entre le Département, le SIVU et le collège.

Cette modification porte uniquement sur la date d'entrée en vigueur de cette convention d'utilisation ainsi que sur ses dispositions financières.

### **ARTICLE 2 : MODIFICATION DE LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

**2.1.** L'article 4 de la convention d'utilisation des installations sportives susvisée est modifié comme suit :

#### ***« ARTICLE 4 : Durée***

*La présente convention entre en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> septembre suivant le début des travaux du gymnase et pour une durée de quinze ans.*

**2.2.** L'article 11 de la convention d'utilisation des installations sportives susvisée, afférent à l'abrogation de la convention d'utilisation des installations sportives conclue le 1<sup>er</sup> septembre 2003, s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> septembre suivant le début des travaux du gymnase.

### **ARTICLE 3 : MODIFICATION DES DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

L'article 6 de la convention d'utilisation des installations sportives susvisée est modifié comme suit :

#### ***« ARTICLE 6 : Dispositions financières***

*Le coût d'utilisation des différentes installations sportives est à la charge du Collège.*

*A partir du 1<sup>er</sup> septembre suivant le début des travaux du gymnase l'accès par le Collège aux installations sportives, gérées par le SIVU est gratuit pendant 8 ans.*

*Ensuite les conditions tarifaires sont définies comme suit :*

- Pour les grandes salles** (exemple : « Gymnase du Collège ») : 13,70 € par heure d'utilisation ;
- Pour les petites salles ou salles spécialisées** : 10,70 € par heure d'utilisation ;

*Un état d'utilisation détaillé sera effectué par le propriétaire, avant facturation, sur la base du calendrier d'utilisation annexé à la présente convention et accepté par la collectivité. Il sera adressé au collège pour validation.*

*La facture sera adressée par le SIVU au Collège et prise en charge par celui-ci.*

*Le Département versera à cet effet au Collège une contribution couvrant le montant de la facture dans la limite des tarifs forfaitaires arrêtés par la Collectivité européenne d'Alsace.*

*Le Collège effectuera les paiements, à terme échu, par virement administratif à l'ordre de la trésorerie compétente.*

#### **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS INCHANGÉES**

Les autres dispositions de la convention d'utilisation des installations sportives susvisées demeurent inchangées.

#### **ARTICLE 5 : SUBSTITUTION DE PARTIES**

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous leurs droits et obligations.

Fait en trois exemplaires originaux à Achenheim, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace, Le Président,  Frédéric BIERRY	Pour le SIVU d'Achenheim Le Président,  Valentin RABOT
Pour le Collège Paul Wernert La Principale,  Véronique GROB	